

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2018-08-24x-00897

(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Projet de confortement de la falaise AT141 et du talus rocheux attenant au Vista Palace, situé à Roquebrune-Cap-Martin (06)

PRE-RENSEIGNE par le service instructeur

Préfet(s) compétent(s) : préfet 06

Bénéficiaire(s) : Société d'Exploitation et de Détention Hôtelière Vista, 23, rue François 1er, 75008 Paris

MOTIVATION ou CONDITIONS

La Société d'Exploitation et de Détention Hôtelière Vista souhaite, dans le cadre du projet de rénovation de l'hôtel Vista Palace (Roquebrune Cap Martin) réaliser des travaux de sécurisation de la falaise située au sud de l'hôtel et de divers blocs rocheux situés dans le talus adjacent.

Ces travaux impactent notamment une population d'hémidactyle verruqueux, diverses espèces de chauves-souris (gîte, transit et zones de chasse) et trois espèces d'oiseaux : martinet à ventre blanc, hirondelle de rochers et merle bleu.

Les impacts résiduels consistent en la destruction estimée de 1 à 5 individus d'hémidactyles, moins de 10 individus de tarentes et de lézards des murailles et de moins de 2 individus d'orvets, couleuvre de Montpellier et coronelle girondine. Les destructions de spécimens de chauves-souris (13 espèces) ne sont pas quantifiables.

D'autre part, une perte d'habitat estimée à 0,3 à 1 ha selon les espèces (quelques m² pour l'orvet de Vérone) sera engendrée par ces travaux.

Le pétitionnaire propose diverses mesures compensatoires visant l'hémidactyle et les chauves-souris :

- Mesure C1 : restauration et entretien par débroussaillage d'anciennes cultures en terrasses favorables à l'hémidactyle : cette mesure, déjà proposée dans une précédente demande, porterait sur une période de 5 ans ; en cohérence avec les suivis des espèces impactées (mesure Se1), prévus sur 10 ans, il serait préférable que l'entretien de ces restanques soit étendu à une période de 10 ans au lieu des 5 prévus. En effet, la croissance de cette végétation arbustive qui rejette de souche est extrêmement rapide et cet entretien sera favorable à l'ensemble du cortège de reptiles et de chauves-souris (zone de chasse).
- Mesure C3 : mise en place de gîtes artificiels favorables aux chiroptères rupicoles ; aucun détail n'est donné sur la réalisation de cette mesure qui semble largement expérimentale. Un dossier technique plus détaillé est souhaitable avant de se prononcer sur son opportunité ;
- Mesure A1 : lancement d'un observatoire de la faune rupestre des falaises de la Riviera : les espèces cibles, impactées par les travaux de confortement de la falaise sud de l'hôtel (monticole bleu, hirondelle de rochers, martinet à ventre blanc) devraient être étendues à plusieurs autres espèces (faucon pèlerin, hibou grand-duc, spélépès de Strinati, lézard ocellé et diverses chauves-souris) qui présentent un enjeu de conservation supérieur aux trois espèces d'oiseaux impactées par les travaux de l'hôtel Vista Palace.

MOTIVATION ou CONDITIONS

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

[X]
 []

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 30 août 2018

Signature :

